Code national du bâtiment

• (1410)

[Français]

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement reconnaît que les prix payés aux producteurs de bœuf sont actuellement insuffisants, et étant donné que le gouvernement fédéral accordera une subvention de 7c. la livre aux producteurs, afin de combler cette différence en ce qui a trait aux prix du bœuf, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que l'honorable ministre de l'Agriculture repense la subvention venant de son ministère afin que cette subvention soit donnée de façon à profiter aux producteurs, contrairement à celle en force présentement et qui profite beaucoup plus aux commerçants qu'aux producteurs et que cela puisse se faire comme il en était du programme fait anciennement aux producteurs de porcs, c'est-à-dire que cette subvention gouvernementale aille directement aux producteurs de bœuf.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[Traduction]

LES AFFAIRES URBAINES

LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de présenter une motion de nature urgente et de nécessité pressante, savoir les nombreux incidents survenus dans le monde par suite d'incendies fatals dans les tours et l'effondrement récent de l'assemblage en porte-à-faux du bureau de poste de Winnipeg. Avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk), je propose donc:

Que le Code national du bâtiment soit renvoyé au comité permanent des affaires urbaines avec instructions de le réviser et de le mettre à jour.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[M. l'Orateur.]

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONCILIATION DES ÉVALUATIONS DU COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME DE REVENU GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion importante.

Étant donné que l'honorable ministre du Travail (M. Munro), alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait déclaré qu'un programme de revenu annuel garanti coûterait 1 milliard 900 millions de dollars, et que le comité sénatorial d'enquête sur la pauvreté a estimé qu'il en coûterait 900 millions de dollars par année, et que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré hier qu'il en coûterait environ 25 milliards de dollars pour établir un tel programme, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un comité de la Chambre soit chargé d'étudier, de vérifier et de corriger les erreurs de calculs dont les résultats donnent une différence de 25 milliards de dollars entre ceux de l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux de l'actuel ministre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL DES TEXTILES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, un document intitulé «Arrangement concernant le commerce international des textiles».

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

Le 14 mars 1974—M. Reynolds—Bill intitulé «Loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants».

M. l'Orateur: J'aimerais me reporter maintenant au premier des trois bills inscrits au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Lorsque le bill tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, inscrit à son nom, a été appelé hier à l'ordre du jour, le député est venu à l'aide de la présidence qui s'interrogeait